


Éléments patrimoniaux à préserver :

- Edifice protégé au titre des MH
- Edifices ou partie d'édifice protégé au titre de l'AVAP
- Mares, fontaines, puits, citernes...
- ✚ Croix
- Fronts boisés
- Trame bocagère
- Chemins ruraux
- Ripisylve
- Arbres remarquables majeurs
- ⊙ Points de vue
- Périmètre du site Classé de la Butte de Turenne

■ ZONE A : Maintenir, préserver et valoriser les caractères identitaires architecturaux et paysagers des ensembles bâtis anciens.

□ ZONE B: Maintenir, préserver et reconduire les motifs identitaires de la structure paysagère

■ ZONE C: Promouvoir et consolider l'insertion et la qualité des constructions récentes et futures.



Gaëlle DUCHENE, architecte du Patrimoine DPLG
 Juliette FAVARON, paysagiste ESAJ
 Valérie Rousset, historienne d'Art, archéologue du bâti
 Anne-Marie ROBERT CRETE, coloriste du bâtiment

**AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
 COMMUNE DE LIGNEYRAC**

Document modifié suite aux observations des PPA et de la prise en compte des
 requêtes formulées dans le cadre de l'enquête publique
 Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21/06/2013